

La prophylaxie est l'ensemble des mesures de prévention des maladies : elle peut être sanitaire (déclaration de suspicion, prélèvements + analyses de laboratoire) ou médicale (vaccination). **Une prophylaxie sanitaire collective est organisée chaque année dans l'ensemble des élevages bovins du département afin de détecter certaines maladies.** Dans l'Aveyron, la campagne de prophylaxie s'échelonne d'Octobre à avril.

Prophylaxie obligatoire et prophylaxie volontaire

Le programme de la prophylaxie annuelle réalisée sur les bovins du département est défini par la Commission Prophylaxie Départementale sous le contrôle de la DDCSPP de l'Aveyron.

1°) Prophylaxie obligatoire : les maladies classées « dangers de 1^{ère} et 2^e catégories » - L'Etat via les DDPP met en œuvre le dépistage de certaines maladies, dites « réglementées », comme la Brucellose, la Leucose,... Le dépistage de ces maladies est obligatoire. La prophylaxie permet aux élevages d'acquérir des qualifications sanitaires telles que « Qualification Officiellement Indemne de Brucellose » qui apparaissent sur la carte verte (ASDA).

2°) Prophylaxie organisée : les maladies classées « dangers de 3^e catégorie » - Pour certaines maladies qui ont un impact économique fort sur les exploitations, les éleveurs, via leur GDS, ont décidé de mettre en œuvre une prophylaxie collective afin de les détecter et de mettre en œuvre des programmes de lutte (ex : BVD, Paratuberculose,...). Dans ce cas, c'est la FODSA qui représente les éleveurs et organise ce dépistage pour eux.

Campagne de prophylaxie et SIGAL

Le GDS en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) a pour mission, par délégation de l'Etat, de programmer la campagne de prophylaxie bovine dans une base de données centrale appelée « SIGAL » et d'en assurer le suivi [Système d'Information de la direction Générale de l'Alimentation]. Le GDS est responsable de l'édition des Documents d'Accompagnement de la Prophylaxie (DAP) qui assurent le suivi des analyses sur un cheptel. Chaque vétérinaire sanitaire (vétérinaire qui agit pour le compte de l'Etat via une habilitation sanitaire) reçoit les DAP des cheptels qu'il suit afin de réaliser la prophylaxie annuelle. Le suivi des résultats d'analyse de la prophylaxie obligatoire est assuré par le GDS (sous accréditation COFRAC). La DDPP gère ensuite les qualifications de chaque cheptel figurant dans la base de données SIGAL. A partir de SIGAL, le GDS édite les ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui assurent la traçabilité des qualifications sanitaires de chaque animal.



La commission prophylaxie

La commission prophylaxie du département réunit l'ensemble des acteurs du sanitaire du département :

l'Etat via la DDCSPP12, les vétérinaires représentés par le GTV, le SNVEL et l'Ordre des Vétérinaires, les éleveurs via FODSA-GDS12 et le laboratoire départemental, Aveyron labo.

La commission détermine annuellement les modalités du dépistage.

La prophylaxie annuelle est indispensable pour maintenir l'acquis sanitaire et assurer une gestion efficace des maladies en élevages bovins. Elle permet de garantir la qualité sanitaire du cheptel et des produits issus de l'exploitation.

Les maladies, classées dangers de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, ont un impact sur la santé publique, l'économie de l'élevage ou le commerce international. De ce fait, elles nécessitent la mise en place de mesures obligatoires de prévention, de surveillance et/ou de lutte. Ces actions sont gérées ou approuvées par l'Etat (resp. pour les dangers de catégorie 1 et les dangers cat. 2).

➤ **Brucellose et Leucose :**

Brucellose : Dépistage annuel sur 20 % des animaux de > 24 mois en cheptels allaitants et sur lait de grand mélange en cheptels laitiers.

Leucose : Dépistage quinquennal depuis 2003/2004 avec analyses sur 20 % des animaux de > 24 mois en cheptels allaitants et sur lait de grand mélange en cheptels laitiers.

➤ **Tuberculose :** Sont concernés par le suivi Tuberculose, uniquement les animaux de plus de 24 mois dans les élevages sous surveillance suite à une suspicion ou à un renouvellement de cheptel pour cause de Tuberculose ou, en cas de lien épidémiologique avec un foyer ou, pour les élevages producteurs de lait cru.

➤ **IBR :** Suite à l'AM du 31 mai 2016, analyses sérologiques des animaux de > 12 mois pour les cheptels allaitants avec au moins un bovin positif IBR et > 24 mois dans tous les autres ateliers allaitants sans aucun bovin positif (financement des analyses 75 % Conseil Général - 25 % GDS12).

Analyses sérologiques sur lait de tank dans tous Les cheptels laitiers 2 fois par an.

➤ **Varron ou Hypodermose bovine :** Le contrôle est réalisé dans les cheptels tirés au sort (contrôle aléatoire) sur prises de sang (cheptels allaitants) ou sur lait de grand mélange (cheptels laitiers). D'autres élevages peuvent également être contrôlés en varron dans le cadre d'un contrôle orienté suite à une introduction d'une zone à risque.

Maladies gérées par le GDS

Ces maladies ont un impact sur l'économie de l'élevage. Suite à une volonté collective des éleveurs, elles font l'objet d'un dépistage organisé par le GDS (BVD, Paratuberculose,...).



➤ **BVD :**

Un dépistage sérologique a été lancé en cheptel allaitant lors de la campagne de prophylaxie 2015/2016. Il est reconduit pour 2016/2017 et permet de faire un suivi dans le temps des cheptels allaitants et de détecter les cheptels avec circulation virale de BVD. A compter de 2016/2017, un suivi sérologique sera réalisé trois fois par an - et non plus 2 fois par an comme les années passées - sur lait de grand mélange pour les cheptels laitiers. Il existe également un plan BVD (FODSA-GDS12/GTV) qui peut être mis en place dans les élevages confrontés à la maladie des muqueuses (présence d'au moins un IPI). Pour compléter le suivi des cheptels en BVD, des boucles boutons TST (Test Sur Tissus) ou des boucles officielles d'identification TST sont disponibles au GDS.

➤ **Paratuberculose :**

Des recherches sont préconisées par le GDS 12, sur les bovins de plus de 24 mois (la programmation reste à l'initiative de l'éleveur). Pour les analyses effectuées à l'occasion de la prophylaxie annuelle, l'éleveur bénéficie auprès du Laboratoire du tarif préférentiel GDS. Un plan de maîtrise Paratuberculose (FODSA-GDS/GTV) peut également être mis en place dans les élevages confrontés à des cas cliniques. Pour les éleveurs qui le souhaitent, il est possible de rentrer dans la démarche de garantie Paratuberculose (référentiel technique national).

➤ **Grande douve :**

Le suivi se fait par cycle de 3 ans pour les ateliers allaitants (1/3 par an) et annuel en laitiers.

➤ **Besnoitiose :**

Appui technique et financier pour les élevages confrontés à la Besnoitiose.

➤ **Maladies abortives :**

Des boîtes de prélèvements pour réaliser des analyses et un diagnostic dans de bonnes conditions en cas de séries d'avortements sont mis à disposition de tous les vétérinaires par le GDS. Une prise en charge financière est également proposée par le GDS et la CRSSA (Caisse Régionale de Solidarité Santé Animale).